

nent les peuples les uns vers les autres ; les voies publiques sont couvertes de voitures ; bientôt les chemins de fer jetteront tout-à-coup des masses de voyageurs au milieu d'une ville ; les chemins vicinaux, création toute nouvelle, portant le progrès au sein des campagnes, vont multiplier les mouvements et les échanges de denrées de toute nature ; par les merveilles de l'industrie et de la civilisation tout change autour de nous ; ne convient-il pas alors de changer aussi le système de communication établi dans notre vieille cité, pour le mettre en rapport avec les nouvelles habitudes, avec les nouveaux besoins ?

Sans doute, les difficultés sont grandes ; il faut tâcher de les résoudre. Bientôt peut-être nous trouverons un moyen puissant dans le progrès de nos lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans l'état actuel de cette législation, les villes et l'Etat ne peuvent pas profiter de l'augmentation de valeur qu'ils procurent aux propriétés voisines des travaux exécutés. Les dispositions légales relatives à cet objet sont reconnues impuissantes. Déjà dans notre ville on a eu souvent l'occasion de signaler ces inconvénients et particulièrement lorsqu'on a opéré l'ouverture de la rue de Bourbon. Bientôt on demandera que les produits du travail public soient acquis au public ; on ne voudra plus que ces produits de tous soient absorbés par quelques-uns, que cette richesse sociale soit dilapidée par ceux qui n'ont rien fait pour la créer.

Espérons qu'un jour on ajoutera à la fin du titre premier de la loi du 3 mai 1841, des dispositions qui porteraient que *dans le cas où il y aurait utilité publique à étendre l'expropriation en dehors des routes et autres voies nouvelles à établir, il serait statué par une loi.*

Ces simples mots introduits dans la législation produiraient un développement de richesse inouï dans toute la France et